



Canton de Limours

Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP
Place des Tilleuls
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 📠 01 64 58 81 58
Monteloup.mairie@wanadoo.fr
<http://www.courson-monteloup.fr>



COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU
VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE DOUZE

L'An Deux mille douze et le vendredi vingt huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la Présidence de : Monsieur **ARTORÉ** Alain, Maire,

Présents :

Mesdames **BAUMELOU** Carole, **BOUQUETY** Isabelle, **MONNERAT** Cathy et messieurs **CHARENTREUIL** Daniel, **DOS SANTOS** Carlos, **GAUTIER** René, **GIARD** Jean-Claude, **GUENNEC** Daniel, **LABEAUT** Gilles,

Absents:

Monsieur **SAVARIAUD** Laurent,

Monsieur **GIARD** Jean-Claude est nommé secrétaire de séance.

OBJET:

- **Aides exceptionnelles,**
- **Renouvellement convention GRDF,**
- **DM : régularisation transfert frais études aux comptes d'immobilisations,**
- **Indemnité Comptable du Trésor,**
- **Convention SAFER,**
- **Rapport annuel Assainissement 2012,**
- **Subventions organismes divers,**
- **Questions diverses.**



Canton de Limours

Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP
Place des Tilleuls
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 ✉ 01 64 58 81 58
Monteloup.mairie@wanadoo.fr
<http://www.courson-monteloup.fr>



AIDES EXCEPTIONNELLES

Le CLIC du Hurepoix a été saisi par une famille de Courson Monteloup qui rencontre des difficultés financières.

Après étude du rapport remis par le CLIC du Hurepoix, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve l'aide de 500 € proposée par Monsieur le Maire au couple retraité de Courson Monteloup.

RENOUVELLEMENT CONVENTION GRDF

Monsieur le Maire présente la convention proposée par GRDF dans le cadre du renouvellement du contrat de concession qui lie la commune à GRDF et qui expire en décembre 2012.

Cette convention concerne uniquement le réseau de distribution du gaz naturel sur le territoire de la commune et l'activité de la gestion des réseaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention et autorise la Maire à signer cette convention.

DM : REGULARISATION TRANSFERT DES FRAIS D'ETUDES AUX COMPTES D'IMMOBILISATIONS

Les frais d'études effectués par des tiers en vue de la réalisation d'investissement ont été imputés directement au compte 2031 « frais d'études ».

Les frais d'études enregistrés au compte 2031 doivent ensuite être virés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours (23) lors du lancement des travaux.

La comptable public Mme DA COSTA demande que les frais d'études enregistrés en comptabilité soient transférés dans les comptes d'immobilisation concernés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative transférant les sommes du compte frais d'études aux comptes d'immobilisations concernés ;



Canton de Limours

Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP

Place des Tilleuls

(91680)

☎ 01 64 58 90 01 📠 01 64 58 81 58

Monteloup.mairie@wanadoo.fr

<http://www.courson-monteloup.fr>



INDEMNITES COMPTABLE DU TRESOR

Madame DA COSTA Brigitte, Receveur Municipal de la Trésorerie de Limours a fait parvenir en mairie le décompte de l'indemnité de conseil

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- DÉCIDE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté Interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame DA COSTA Brigitte ;
- DÉCIDE que l'imputation budgétaire sera l'article 6225.

CONVENTION SAFER

Titulaires d'un droit de préemption dans les zones à vocation agricole et naturelle de toutes les communes d'Ile de France, les Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer) sont renseignées sur tous les projets de vente de biens situés dans les zones A et N des PLU.

Ces informations permettent d'anticiper sur l'usage futur du bien et d'intervenir par préemption si nécessaire.

La SAFER Ile de France est ainsi capable d'effectuer une surveillance foncière sur tout le territoire francilien.

Ce dispositif d'observation s'inscrit en outre dans le cadre du Grenelle de l'Environnement dont les principaux objectifs sont de limiter la consommation des espaces agricoles et naturels.

Dans ce contexte et afin de bénéficier de ce dispositif de veille foncière sur nos espaces agricoles et naturels, il est proposé de signer une convention avec la SAFER Ile de France pour mettre en place de partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à signer la convention avec la SAFER Ile de France.

RAPPORT ANNUEL ASSAINISSEMENT 2011 SIVOA

Le syndicat mixte de la vallée de l'Orge aval a présenté son rapport d'assainissement 2011.

Après présentation des principales informations par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport d'assainissement 2011 du SIVOA.



Canton de Limours

Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP
Place des Tilleuls
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 📠 01 64 58 81 58
Monteloup.mairie@wanadoo.fr
<http://www.courson-monteloup.fr>



SUBVENTIONS ORGANISMES DIVERS

OFFICE DU TOURISME DE LIMOURS :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, la demande de subvention présentée par l'office de Tourisme du Pays de Limours.

Après avoir pris connaissance du bilan financier de cette association, il s'avère que la CCPL ne donne pas d'aide financière.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

DECIDE d'octroyer une subvention de 100 € à l'office de Tourisme du Pays de Limours.

CLIC DU HUREPOIX

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, la demande de subvention présentée par le CLIC du Hurepoix.

Après avoir pris connaissance du bilan financier de cette association :

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

DECIDE d'octroyer une subvention de 495 € au CLIC du Hurepoix.

EMPRUNT TRAVAUX ECOLE

Comme évoqué dans les précédentes réunions et en application de l'article L2122-22 du CGCT, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un emprunt a été demandé auprès de la Caisse d'Epargne d'un montant de 200000 € (somme inscrite au budget primitif 2012) dans le cadre du financement de la construction des deux nouvelles classes de l'école primaire.

Cet emprunt est consenti moyennant un taux fixe de 4.57 %, sur une durée de 12 ans, et le montant des remboursements trimestriels s'élève à 5436 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, réitère autant que de besoin son accord sur cet emprunt et autorise la Maire à signer tous documents s'y rapportant.

SIBSO (syndicat mixte du Bassin Supérieur de l'Orge)

La Commune est interrogée sur le projet de fusion du SIRA (Syndicat intercommunal de la Rémarde Aval) dont elle est adhérente, et du SIA (Syndicat intercommunal d'Assainissement Val Saint-Cyr) avec le SVISO (Syndicat mixte Intercommunal de la Vallée Supérieure de l'Orge)



Canton de Limours

Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP

Place des Tilleuls

(91680)

☎ 01 64 58 90 01 📠 01 64 58 81 58

Monteloup.mairie@wanadoo.fr

<http://www.courson-monteloup.fr>



En novembre 2011, Monsieur le Maire avait informé le conseil municipal du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Essonne, Conformément à la délibération prise par le Conseil Municipal en novembre 2011 dans le cadre de l'examen du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Essonne, le Conseil Municipal émet une réserve à l'encontre de ce projet de fusion en rappelant que pour la partie du territoire dépendant du bassin versant de la Charmoise, les compétences assainissement et rivière ont déjà été transférées au SIVOA, seule la partie du territoire dépendant du bassin versant de la Prédecelle et gérée par le SIRA (dont la commune est adhérente) est concernée par le projet de fusion.

Le Conseil Municipal demande donc à la Préfecture de prendre en compte ces observations et de ne pas inclure la totalité du territoire de la commune dans le périmètre du nouveau Syndicat SIBSO qui sera issu de la fusion des trois syndicats SIRA, SIA et SIVSO.

QUESTIONS DIVERSES

FPIC

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'afin de réduire la disparité des ressources entre les collectivités territoriales, un dispositif de péréquation « horizontale » a été institué par la loi de finances 2012. Il s'agit du FPIC « Fonds national de Péréquation des ressources intercommunales et communales », mécanisme de solidarité nationale qui consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

La Préfecture de l'Essonne vient de notifier les montants de prélèvements et reversements au titre du FPIC. Le montant total des prélèvements pour les communes du département s'élève à 1.193.772 € dont 40957 € pour l'ensemble des communes de la CCPL (et 881,00 € pour la commune de Courson Monteloup).

La contribution des ECPI s'élève à 3.255.850 € dont 9358.00 € pour la CCPL.

Fin de séance 23H30